



AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ



Commission Gens du voyage

Lundi 7 février 2022

- **Travaux d'aménagement provisoires de l'aire d'accueil de Saint-Flour** : présentation du rétroplanning 2022,
- **Terrains familiaux locatifs (TFL)** : présentation de la sélection de terrains par l'Etat sur la base des critères proposés par l'EPCI,
- Questions diverses.

Commission Gens du voyage
7 février 2022



Travaux d'aménagement provisoires de l'aire d'accueil de Saint-Flour





Rappel Projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté le 30 juin 2021

Ambition 1 : Renforcer l'attractivité du territoire

Axe 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques actuelles et à maintenir la population sur le territoire

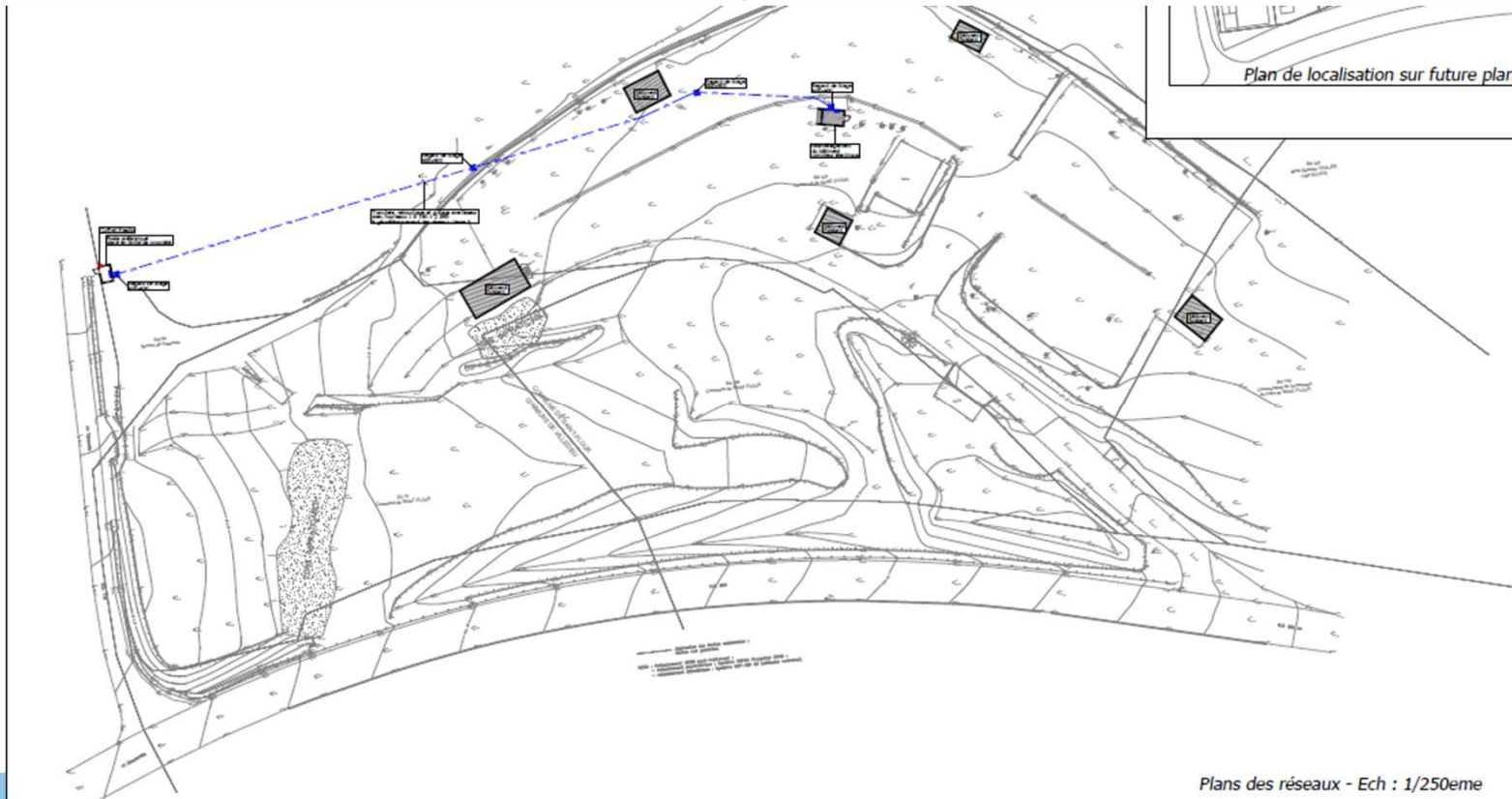
Objectif 1.2 Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine

Fiche Projet n°7 :

Aménager l'aire d'accueil des Gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

●●●●● **Projet d'aménagement provisoire de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

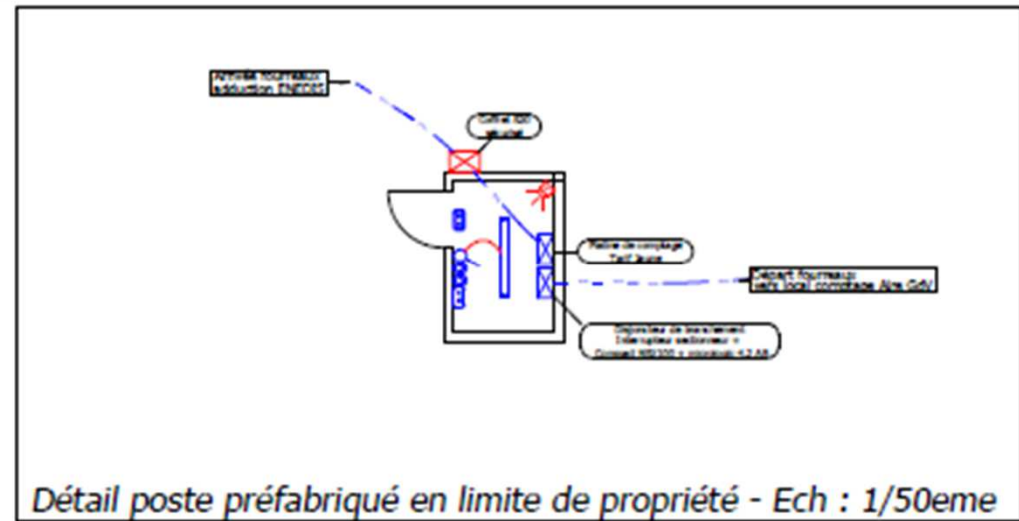
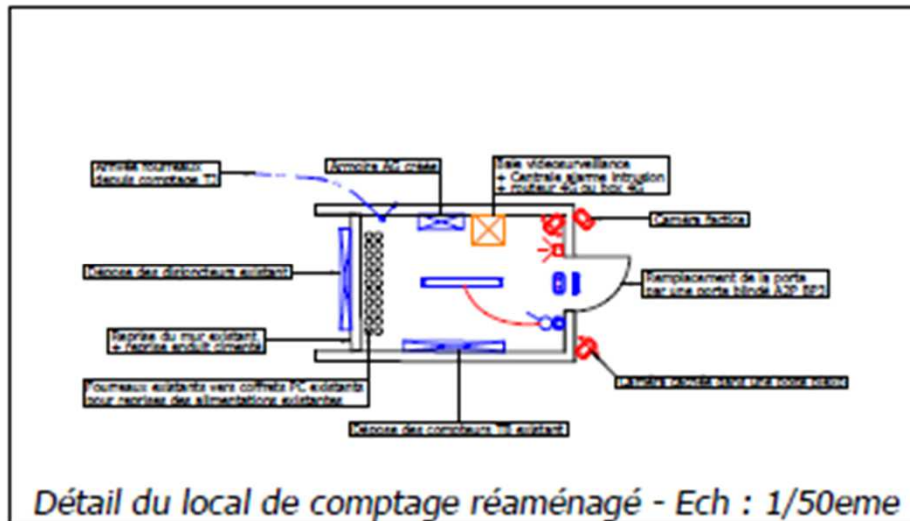
1^{ère} tranche : Mise en sécurité électrique de l'aire d'accueil



Plans des réseaux - Ech : 1/250ème

●●●● **Projet d'aménagement provisoire de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

1^{ère} tranche : Mise en sécurité électrique de l'aire d'accueil



●●●● **Projet d'aménagement provisoire de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

1^{ère} tranche : Mise en sécurité électrique de l'aire d'accueil

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes Igetec	10 500,00 €	Etat DETR	41 020,00 €
Travaux Ent. Mourgues	81 932,84 €	Autofinancement	51 412,84 €
Total	92 432,84 €	Total	92 432,84 €

●●●● **Projet d'aménagement provisoire de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

2^{ème} tranche : Aménagement des abords

Réalisation entre le 15 et le 18 novembre 2021

Après information des usagers et mise en demeure d'évacuation de la ferraille stockée à l'entrée de l'aire d'accueil à partir de fin octobre 2021, des travaux d'évacuation des encombrants, de terrassement et de réaménagement de la zone d'entrée et de ses abords ont été entrepris au titre de la sécurité et de la salubrité du site.

- Travaux d'évacuation des encombrants réalisés par les services techniques de Saint-Flour Communauté
- Travaux d'évacuation des ferrailles réalisés par la SARL CHASSANG
- Travaux de terrassement et de réaménagement réalisés par l'entreprise MARQUET

Coût des travaux : 17 100 € HT

●●●●● **Projet d'aménagement provisoire de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

2^{ème} tranche : Aménagement des abords



Avant



●●●●● **Projet d'aménagement provisoire de Aire d'accueil des Gens du voyage de Saint-Flour**

2^{ème} tranche : Aménagement des abords



Après





Plan de financement Aménagement provisoire complémentaire

DEPENSES		RECETTES	
1 - Aménagement des abords			
Installation et signalisation de chantier	800 €		
Nettoyage plateforme et évacuation des métaux	3 000 €		
Réalisation des terrassements pour la réalisation d'un merlon	9 300 €		
Réalisation d'un drainage sous remblais	3 500 €		
Réalisation de fossé	500 €		
Ss-total 1 - Aménagement des abords	17 100 €		
2 - Mise en conformité sanitaire			
Installation et signalisation de chantier	2 000 €		
Etudes d'exécution + permis	6 000 €		
Constat d'huissier	500 €		
Fourniture bloc sanitaire comprenant un WC + lavabo + ballon eau chaude + radiateur	68 000 €		
Réalisation de dalles béton pour pose des blocs sanitaires	10 000 €		
Raccordement aux réseaux électriques, AEP et eaux usées	20 000 €		
Démolition des blocs sanitaires actuels + diagnostic amiante	25 500 €		
Fourniture bloc sanitaire comprenant un WC + lavabo + ballon eau chaude + radiateur	21 000 €		
Raccordement aux réseaux électriques, AEP et eaux usées	15 000 €		
Réalisation de dalles béton pour pose des blocs sanitaires	6 000 €		
Ss-total 2 - Mise en conformité sanitaire	174 000 €		



Plan de financement Aménagement provisoire complémentaire

DEPENSES		RECETTES	
3 - Contrôle des accès et aménagement d'un local de gardiennage			
Installation et signalisation de chantier	1 000 €	ETAT Plan de relance 2021 - 70%	201 670 €
Etudes d'exécution	2 000 €		
Constat d'huissier	500 €	Autofinancement – 30%	86 430 €
Fourniture et pose d'un dispositif stop car	22 000 €		
Fouille pour réseau	2 275 €		
Gaine	390 €		
Travaux de raccordement électrique dans transformateur + câblage	8 000 €		
Mise en place d'un clôture H=2 m à l'entrée de l'aire sur 50 m	5 000 €		
Démolition de l'ancien local de gardiennage + diagnostic amiante	8 835 €		
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire de 20 m ² (bureau + vestiaire + sanitaire + douche)	25 000 €		
Raccordement électrique – eau – assainissement du bâtiment	5 000 €		
Préparation de la dalle support du bâtiment modulaire	5 000 €		
Réfection de la chaussée d'accès à l'aire en béton bitumineux	12 000 €		
Ss-total 3 - Contrôle d'accès et aménagement d'un local de gardiennage	97 000 €		
TOTAL H.T.	288 100 €	TOTAL H.T.	288 100 €



AVIS-D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché: Saint-Flour Communauté - Village d'entreprises - ZA du Rozier Coren - 15100 SAINT-FLOUR - Tél: 04.71.60.56.80

Objet du marché: Aménagements et mise aux normes sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Flour.

Nature et étendue de la mission:

- Lot 1 → VRD - Dalle béton - Démolition
- Lot 2 → Blocs sanitaires modulaires
- Lot 3 → Bâtiment d'accueil modulaire
- Lot 4 → Dispositif stop auto

Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Type de procédure: Procédure adaptée Article L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Délai de validité des offres: 120 jours à compter de la date de remise de l'offre

Date limite de réception des offres: Mercredi 23 février 2022 à 12h00

Condition d'obtention du DCE et de remise des offres:

Le dossier peut être téléchargé gratuitement sur le site de dématérialisation https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_4ls2_Wm4yp
Aucun envoi du dossier sur support physique électronique ne sera effectué. Les offres seront transmises par voie électronique sur le site profil acheteur https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_4ls2_Wm4yp

Date d'envoi du présent avis à la publication: Jeudi 13 Janvier 2022

Renseignements complémentaires:

Delphine DELORT ou Jean-François VEDRINES
Saint-Flour Communauté

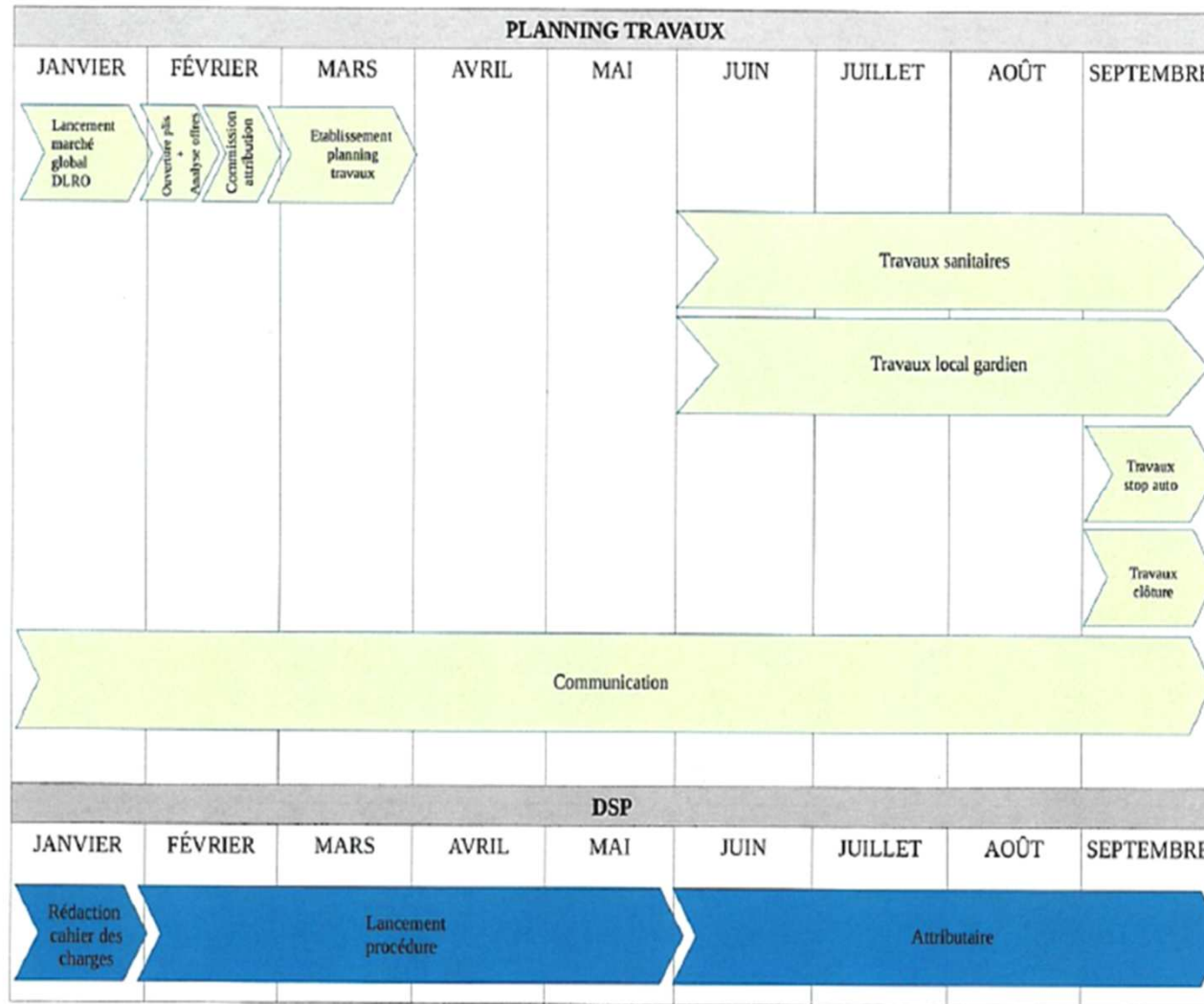
Commission Gens du voyage 7 février 2022

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, Cours Sablon - 63000 Clermont-Ferrand - Tel: 04.73.14.61.00 - Fax: 04.73.14.61.22 - Courriel: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant l'introduction de recours: Greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, Cours Sablon - 63000 Clermont-Ferrand - Tel: 04.73.14.61.00 ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Calendrier prévisionnel

Commission Gens du voyage 7 février 2022



Commission Gens du voyage
7 février 2022



Terrains familiaux locatifs (TFL)



Le [décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019](#) fixe :

1 - des **dispositions communes** aux aires d'accueil et aux terrains familiaux à savoir :

- **Place de résidence mobile = minimum 75 m²** hors espaces collectifs, bâti, espace stationnement et circulation interne
- **Stationnement** contigu à chaque place = au moins **2 véhicules**
- Place + stationnement : **sol stabilisé, porteur et carrossable**
- **Collecte des déchets** : même conditions que pour les habitants de l'EPCI

2 – des dispositions spécifiques aux Terrains familiaux

- ✓ Terrain locatif familial **attribué par un bailleur, clôturé**, raccordé à un système d'assainissement et disposant :
 - Au minimum de 2 places caravanes et de 2 stationnements par place,
 - De compteurs individuels pour l'eau et l'assainissement,
 - **1 pièce accessible aux personnes en situation de handicap destinée au séjour** avec 1 espace cuisine aménagé pour recevoir 1 appareil de cuisson et 1 évier, 1 chauffage,

2 – des dispositions spécifiques aux Terrains familiaux

- 1 bloc sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap pour 1 à 6 caravanes avec 1 lavabo, 1 douche, 2 cabinets d'aisance (avec 1 accès extérieur et 1 accès au séjour)

NB : le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour mentionnée à l'article 13, pour tenir compte d'une impossibilité technique de la construire sur le terrain.

3 - Formalités d'urbanisme :

TFL = habitat privé (et non équipement public, comme les aires d'accueil) ;

TFL implique la construction d'un bloc sanitaire + séjour > 5m², raccordés aux réseaux : les TFL doivent être situés en **zone constructible des PLU/CC**, ou en

continuité des constructions existantes pour les communes soumises au RNU. La loi ALUR de 2014 prévoit explicitement la possibilité de créer des **Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A et N des PLU pour aménager des TF dédiés aux GDV** (sous réserve de leur insertion dans l'environnement et de leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone).

TFL 2 emplacements : soumis à DP (ou PC si surface de plancher > 20 m²) ;

TFL de + de 2 emplacements : soumis à PA. Bloc sanitaire + séjour = constructions « connexes à l'aménagement » : pour ces constructions, PA vaut DP/PC si elles sont prévues dès le départ.

La création d'un STECAL implique *a minima* une révision allégée du PLU. Passage systématique en CDPENAF, même si la commune ou l'EPCI est couvert par un SCoT approuvé. Pas possible en carte communal.

Rappel

Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Cantal 2022-2028

A - Prescriptions sur l'accueil des Gens du voyage

1 – La sédentarisation

Prescriptions du projet de SDAHGV 2022-2027 : compétence EPCI

Au titre de la sédentarisation :

Pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur l'aire d'accueil une prescription annuelle chiffrée fixe les objectifs à atteindre.

Années	Nombre de terrains familiaux locatifs à créer	Nombre minimal de places à maintenir sur l'aire
2021 (année de référence)	0	20 emplacements (40 places caravanes)
2022	2	18
2023	2	16
2024	2	14
2025	2	12
2026	2	10
Total	10 terrains familiaux locatifs	10 emplacements

Pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle, une souplesse sera accordée notamment pour prendre en compte la taille des groupes familiaux qui bénéficieront de terrains locatifs familiaux. Il est donc possible d'envisager de légères variantes à la hausse ou à la baisse lors de la réalisation de l'objectif qui est de permettre la concrétisation de 2 terrains familiaux locatifs par année.

Programme d'aménagement de terrains familiaux confié à la MOE : 11 TFL

« Dans la mesure où nous respecterions les groupes familiaux en place, il conviendrait de pouvoir concevoir en proximité :

1^{er} groupe familial REINARD : 1 emplacement à 2 caravanes (avec 2 blocs sanitaires indépendants) – 1 emplacement à 2 caravanes (avec 1 bloc sanitaire indépendant)

2^{ème} groupe familial HOFFMANN Eugène : 1 emplacement à 4 caravanes (avec 2 blocs sanitaires indépendants) - 1 emplacement à 3 caravanes (avec 2 blocs sanitaires indépendants) - 1 emplacement à 2 caravanes (avec 1 bloc sanitaire indépendant)

3^{ème} groupe familial LOPEZ : 4 emplacements à 2 caravanes (avec 1 bloc sanitaire indépendant) - 1 emplacement à 3 caravanes (avec 2 blocs sanitaires indépendants)

4^{ème} groupe familial ESPINOS : 1 emplacement à 3 caravanes (avec 2 blocs sanitaires indépendants)»



Prospective foncière réalisée par les services de l'Etat sur la base de critères proposés par l'EPCI

LES CRITERES	
1	Surface comprise entre 1000 et 6000 m ²
2	Propriété publique : Comcom, communes, État et délaissés sur le territoire
3	Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur
4	Terrain desservi par réseaux (à minima AEP, électrique), et par voie carrossable
5	15 minutes maximum du centre de Saint-Flour, en voiture
6	Proche de la RD921 (jusqu'au croisement de Bouzentès/Villedieu en direction de Chaudes-Aigues), de la RD44 (jusqu'au croisement de Tanavelle), de la RD926 (jusqu'à Mons en direction de Murat), proximité du contournement, de la RD 909/A 75 (jusqu'à La Méridienne côté Sud, et La Fageole côté Nord), dans une bande de 100 m autour de ces voies
7	Critères d'exclusion : risques

Prospective foncière réalisée par les services de l'Etat sur la base de critères proposés par l'EPCI

	Code INSEE	COMMUNE	SECTION	N°parc elle	Adresse	Type de propriétaire	Détail propriétaire	SIREN	Surface hors exclusion (m²)
	115055	COREN	ZC	0048	LES POUZEIRES	COMMUNE ET PERSONNE PHYSIQUE	POJOLAT/MARC	NULL	2 200,00
	215055	COREN	ZH	0068	LES ENCLOS	ETAT	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	U28316732	1 548,00
	315055	COREN	ZH	0074	LES ENCLOS	ETAT	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	U28316732	2 654,00
	415055	COREN	ZH	0076	LES CHENAU	ETAT	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	U28316732	1 153,00
	515055	COREN	ZI	0147	CHANTELAUZE	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE	200066660	3 461,00
	615055	COREN	ZK	0199	LA CHAUX	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FLOUR	241500297	1 670,00
	715055	COREN	ZK	0205	LA CHAUX	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FLOUR	241500297	2 787,00
	815164	ROFFIAC	AI	0154	LE BOURG	COMMUNE	COMMUNE DE ROFFIAC	211501648	4 007,00
	915164	ROFFIAC	ZK	0129	CHAMP DU BOS	COMMUNE	COMMUNE DE ROFFIAC	211501648	1 093,00
	1015187	SAINT-FLOUR	AD	0121	ZA DU ROZIER COREN	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	CC DU PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	200043909	4 518,00
	1115187	SAINT-FLOUR	AD	0206	LE ROZIER	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	CC DU PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	200043909	4 782,00
	1215187	SAINT-FLOUR	AE	0258	BARAQUE DE VENDEZE	COMMUNE	COMMUNE DE SAINT FLOUR	211501879	3 995,00
	1315187	SAINT-FLOUR	BL	0188	LA COMBE	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FLOUR	241500297	2 444,00
	1415187	SAINT-FLOUR	BM	0297	ZONE D ACTIVITE DE VOLZAC	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FLOUR	241500297	4 028,00
	1515187	SAINT-FLOUR	BM	0344	LA NIOUGAIRE	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE	200066660	2 478,00
	1615187	SAINT-FLOUR	BM	0345	LA NIOUGAIRE	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE	200066660	2 684,00
	1715187	SAINT-FLOUR	BM	0349	LA NIOUGAIRE	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE	200066660	1 159,00
	1815187	SAINT-FLOUR	BR	0071	MOURELLE	COMMUNE	COMMUNE DE SAINT FLOUR	211501879	1 023,00
	1915187	SAINT-FLOUR	BR	0274	RUE DES LYS	COMMUNE	COMMUNE DE SAINT FLOUR	211501879	3 573,00
	2015188	SAINT-GEORGES	Y	0001	LA SAGNETTE	ETAT	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	U16247722	2 209,00
	2115188	SAINT-GEORGES	Y	0049	LA FONTAINE	ETAT	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	U16247722	2 710,00
	2215188	SAINT-GEORGES	ZI	0120	CROZATIER	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	CC DU PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	200043909	2 813,00
	2315188	SAINT-GEORGES	ZI	0141	CROZATIER	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	CC DU PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	200043909	2 747,00
	2415188	SAINT-GEORGES	ZI	0212	LES FONTILLES	ETAT	ETAT - SERVICE DES DOMAINES	U14239111	2 090,00
	2515259	VIEILLESPESE	AB	0079	LA FAGEOLE	COMMUNE	COMMUNE DE VIEILLESPESE	211502596	1 067,00
	26 15004	ANDELAT	D	0467	LA GARE	DEPARTEMENT	CD15		

Situation : COREN Les Enclos – Les Chenaux ZH 68 – 74 – 76

Propriété : Etat

Superficie : 5 375 m²

Analyse DDT :

- Terrain situé dans la **zone non constructible de la carte communale de Coren**. À noter que ces terrains jouxtent une zone constructible ;
- Terrain intégralement situé dans la **bande d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de l'axe central de l'A75**, et dans la bande de 75 m de part et d'autre de la RD909.

L'implantation de TFL au droit de ces parcelles nécessite une **révision de la CC de Coren** (extension de la zone constructible). **Procédure ne pouvant être engagée actuellement, étant donné qu'un PLUi est en cours d'élaboration.**

Le projet devra donc s'inscrire dans le cadre du futur PLUi. Étude de discontinuité *a priori* non requise. Une étude « Loi Barnier / amendement Dupont » devra être produite (dérogation au principe d'inconstructibilité dans la bande de 100m de l'A75). **Délivrance du PA pas avant 1^{er} semestre 2024.**

- Incompatible avec les échéances de l'AAP GDV (travaux à engager dès 2022 et au plus tard début 2023).



Situation : SAINT-GEORGES La Fontaine Y 49

Propriété : Etat

Superficie : 2 710 m²

Analyse DDT :

- Terrain situé dans la **zone agricole** (non indiquée) du **PLU de St-Georges**. À noter que ce terrain jouxte une zone constructible ;
- La moitié du terrain est **dans la bande d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de l'axe central de l'A75**,

**L'implantation de TFL au droit de cette parcelle est envisageable moyennant une révision allégée du PLU (création d'un STECAL). S'il est envisagé d'aménager la moitié ouest du terrain, une étude « Loi Barnier / amendement Dupont » devra être produite (dérogation au principe d'inconstructibilité dans la bande de 100 m de l'A75).
Délivrance du PA pas avant dernier trimestre 2022.**

► **Potentiellement compatible avec les échéances de l'AAP GDV (travaux à engager dès 2022 et au plus tard début 2023).**

Commission Gens du voyage 7 février 2022





Situation : ANDELAT La Gare D 467

Propriété : Conseil départemental du Cantal

Superficie : m²

Analyse DDT :

- Terrain situé dans la **zone agricole** (non indiquée) **du PLU d'Andelat**.
À noter que ce terrain ne jouxte aucune zone constructible ;
- Terrain situé aux 3/4 dans la **bande d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de l'axe central de la RD926**.

L'implantation de TFL au droit de cette parcelle est envisageable moyennant une révision allégée du PLU (création d'un STECAL), et sous réserve de produire une étude « Loi Barnier / amendement Dupont » (dérogation au principe d'inconstructibilité dans la bande de 75 m de la RD926).

Durée de la procédure : au moins 6 mois. Consultation CDPENAF (création d'un STECAL). **Délivrance du PA pas avant dernier trimestre 2022.**

► Potentiellement compatible avec les échéances de l'AAP GDV (travaux à engager dès 2022 et au plus tard début 2023).

Commission Gens du voyage 7 février 2022



Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Appel à projets pour les subventions d'investissements du programme 135

Création de terrains familiaux locatifs

Pour bénéficier des subventions du programme 135, les TFL figurant en prescription du SDAHGV doivent être réalisés dans les 2 ans après publication du schéma (+ 2 ans si l'EPCI a manifesté dans ce délai la volonté de se conformer à ses obligations).

Financement des dépenses d'investissement nécessaires à la création de TFL (hors travaux d'entretien courant et de maintenance).

Aide : 21 000 € / place caravane (plafond des dépenses subventionnables 30 000 € HT / place) au lieu des 10 671 € / place caravane habituels

Cofinancement nécessaires pour la phase de sélection.

Constitution du dossier : fiche technique décrivant précisément la nature des travaux + fiche budgétaire avec coût détaillé et plan de financement

Calendrier :

- **14 février 2022** : remontée de la liste des projets en DDT
- **29 avril 2022** : dépôt des dossiers complets
- **Début des travaux: fin 2022, tolérance début 2023**

Appréciations DDT 15 :

« Conclusion

Parmi les 3 terrains sélectionnés par St-Flour Communauté, **seuls les terrains de St-Georges (0Y49) et d'Andelat (0D467) peuvent convenir, au regard des procédures d'urbanisme à mettre en œuvre et des échéances de l'AAP.**

Celui d'Andelat apparaît plus adapté pour ce type d'aménagement, et préférable en termes de qualité de vie. La bonne intégration paysagère de TFL sur ce terrain pourrait être travaillée avec l'architecte conseil de la DDT.

De manière générale, **les 3 terrains sélectionnés restent peu satisfaisants.** Suivant les conclusions des études « Loi Barnier », **leur aménagement pourra s'avérer coûteux pour la collectivité, voire impossible.**

Ainsi, pour les TFL à créer en 2023, 2024..., il conviendrait d'engager dès à présent une démarche prospective (EPF?), afin de maîtriser un foncier beaucoup plus opportun en termes de qualité de vie. »

Commission Gens du voyage
7 février 2022



**Merci de
votre attention**

